



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20220608_04

ADHÉSION À LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE ANDRÉ-MARIE AMPÈRE (SAAMA)

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ Président

Le 8 juin 2022 à 18 h 00, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 1 juin 2022 s'est réuni en session ordinaire à Décines-Charpieu, Salle des fêtes, place Roger Salengro sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, Président.

Quorum : 29
Nombre de délégués en exercice : 86

PRÉSENTS :

Titulaires : Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Christiane CHARNAY, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Véronique GIROMAGNY, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Corinne SUBAÏ.
 Communes : Bruno LASSAUSAIE (Chasselay), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Michel FOURRIER (Chassieu), Alain LEGRAS (Corbas), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Alipio VITORIO (Givors), François NASARRE (Jonage), Quentin BALAYE (Lissieu), Christian AMBARD (Oullins), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Claude BASSET (St Didier-au-Mt-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mt-d'Or), Michel PARENTY (Sathonay-Village), Jean-Michel BUDYNEK (Solaize), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).
Suppléants : René WINTRICH (St Symphorien d'Ozon), Thierry DILLENSEGER (Vourles) ; Nausicaa BOISSON (Charbonnières les Bains), Samir GUESMIA (Décines-Charpieu), Agnès SEDDAS (Marcy l'Étoile), Robert PELLARINI (Meyzieu), Pascal WAGET (St Romain-au-Mt-d'Or), Jacques DEBORD (La Tour-de-Salvagny).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Philippe GUELPA BONARO (Métropole de Lyon)
 Myriam FONTAINE (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Sophie BLACHERE (Caluire-et-Cuire)
 Joëlle SECHAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)

Secrétaire de séance : Monsieur Samir GUESMIA (Décines-Charpieu)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-03-25-00006 en date du 25 mars 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Considérant que la société des Amis d'André Marie Ampère sise à Poleymieux-au-Mont-d'Or est reconnue d'utilité publique par décret du 4 avril 1936, et qu'elle a pour but de « perpétuer la mémoire du savant André-Marie Ampère ».

Considérant que, les actions de la SAAMA portent sur plusieurs axes complémentaires :

- Rendre à Ampère l'hommage qui lui est dû et faire connaître son œuvre et cultiver avec fierté son image et sa notoriété ;
- Conserver et transmettre l'héritage d'un patrimoine historique scientifique d'une grande valeur ;
- Faire éclore dans notre jeunesse, par l'exemple d'Ampère, des vocations scientifiques et développer l'esprit critique ;
- Informer et former sur les énergies renouvelables et sur le mix énergétique ;
- Entretien et animer la Maison d'Ampère-Musée de l'électricité ;

Considérant que le SIGERLy, acteur historique de la distribution d'électricité depuis 1935 souhaite nouer un partenariat avec la SAAMA en vue de prendre une part active à son rayonnement, contribuer à la diffusion des connaissances en matière d'électricité et valoriser les métiers liés ;

Considérant les modalités d'adhésion à la SAAMA établies selon le bordereau d'adhésion annexé à la présente, sur la base d'une adhésion annuelle en tant que membre bienfaiteur et donnant lieu à une contribution financière forfaitaire de 300 € ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président

Le Comité syndical :

APPROUVE le principe de l'adhésion du SIGERLy à la société des Amis d'André-Marie Ampère (SAAMA) ;

AUTORISE l'inscription de la dépense budgétaire annuelle afférente à l'adhésion susmentionnée aux comptes du SIGERLy, article 6281 « concours divers, cotisation » chapitre 011 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant et permettant sa bonne exécution.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Nombre de délégués votants : 49 (152 voix)

Nombre de délégués avec 8 voix : 14 (dont 3 pouvoirs)

Nombre de délégués avec 2 voix : 5

Nombre de délégués avec 1 voix : 30

Pour : 45 (140 voix)
Contre : 0
Abstention : 0

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.